



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES, JARDINS FAMILIAUX ET POTAGERS 2024.

La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à son embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1 : Objectif du concours

A. Des maisons Fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie publique.

B. Des jardins Familiaux

Par ce concours, la municipalité souhaite mettre en valeur les jardins qui sont cultivés par les citoyens qui passe par le biais du CCAS de LA SENTINELLE.

C. Des Potagers privés

Nouveauté 2023, les habitants de la commune qui ont un potager qui est visible depuis la rue pourront participer à ce dit concours.

La municipalité souhaite mettre en valeur les potagers pour montrer les moyens d'éviter l'inflation.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire jusqu'au **14 juin 2024**.

L'inscription se fait à l'accueil de la mairie.

Chaque bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement ici présent signé.

Article 3 : Catégories

Elles sont au nombre de trois :

- Maisons avec jardin d'agrément
- Maisons ou immeubles avec balcons et/ ou fenêtres fleuris sans jardin
- Jardins familiaux ou potagers

Le Jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, il effectuera la visite à partir du domaine public ; ainsi jardins, balcons, fenêtres, murs, potagers devront être **visibles de la rue**.

Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, murs, et potagers pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Article 5 : Les membres du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, d'agents municipaux et de professionnels des espaces verts.

Les membres du Conseil et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu au début de la saison estivale sans date précise.

Le temps de passage pour chaque participant sera égal à 5 minutes.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur la grille de notation préétablie pour **évaluer le plus objectivement** les différentes réalisations visibles de la voie publique.

Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

A. Maisons avec jardin d'agrément, maisons ou immeubles avec balcons et/ ou fenêtres fleuris sans jardin

- L'harmonie des couleurs,
- La densité du fleurissement
- L'originalité, diversité et choix des plantes,
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou de l'immeuble,
- Entretien général et propreté,

B. Jardins familiaux et potagers

- La diversité des espèces et variétés cultivés
- L'entretien et les pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité)
- L'esthétisme et la disposition (originalité des tracés, cultures associées et mariages légumes/fleurs)
- Le paillage
- Présence d'équipement écologiques : récupérateur d'eau, composteur...

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie.

Les lauréats seront conviés par courrier à une cérémonie de remise de prix.

Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Article 9 : Diplômes et prix

Les meilleurs de chaque catégorie se voient attribuer une récompense.

Chaque participant recevra un cadeau et un diplôme.

Article 10 : Hors concours et prix spéciaux

- **Hors concours** : Si un lauréat obtient 2 années consécutives un 1^{er} prix pour la même catégorie, il est classé hors-concours pour l'année qui suit. Cependant, il est important de continuer à s'inscrire au concours communal afin de pouvoir être présenté au concours départemental. Le lauréat aura son cadeau de participation et son diplôme.
- **Prix spéciaux** : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix « coup de cœur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante ou originale.

Article 11 : Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental (après accord des participants) en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une catégorie retenue par le département. Un procès-verbal, établi après le passage du jury communal, est remis au jury départemental.

Article 12 : Engagement des participants

L'inscription au concours des maisons fleuries, des jardins familiaux et potager implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Article 13 : Dispositions Diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. La commune de La Sentinelle se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

À La Sentinelle, le

Signature :
« Lu et approuvé »

À retourner en mairie avec le bulletin d'inscription

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie

Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie, et consultable sur le site internet.



**CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES,
JARDINS FAMILIAUX ET POTAGERS 2024**

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Portable :

Mail :



CHOIX DE LA CATÉGORIE (1) :

- Maisons avec jardin d'agrément et/ ou potager
- Maisons ou immeubles avec balcons et/ ou fenêtres fleuris sans jardin
- Jardins familiaux ou potagers

(1) Cochez votre option

